

**Avenant à l'accord collectif national du 20 novembre 2012
portant fixation du barème des minima des cadres
des Travaux Publics pour 2013**

Entre :

la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),

la Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics
(Fédération SCOP BTP), section Travaux Publics

d'une part,

ET :

le Syndicat national des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du
Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexes et connexes (CFE-CGC – BTP)

la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (CFDT)

la Fédération BATI-MAT-TP (CFTC)

la Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois – Ameublement (FNSCBA-CGT)

la Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO)

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 2 de l'accord collectif national du 20 novembre 2012 portant fixation du barème des minima des cadres des Travaux Publics pour 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les valeurs prévues à l'article 1 de l'accord collectif national du 20 novembre 2012 portant fixation du barème des minima des cadres des Travaux Publics pour 2013 sont majorées de 15 % pour les cadres bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

A1 – 30 715	€
A2 – 33 309	€
B1 – 39 560	€
B2 – 41 704	€
B3 – 43 595	€
B4 – 46 972	€
C1 – 49 031	€
C2 – 57 155	€ »

Article 2

Le texte du présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions de l'article D.2231-2 du Code du Travail.

Article 3

Toute organisation syndicale non-signataire du présent avenant pourra y adhérer conformément à l'article L.2261-3 du Code du Travail.

Fait à Paris, le 16 janvier 2013
en 14 exemplaires.

Pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),

Pour la Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics
(Fédération SCOP-BTP), section Travaux Publics

Pour le Syndicat national des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexes et connexes (CFE-CGC – BTP)

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (CFDT)

Pour la Fédération BATI-MAT-TP (CFTC)

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois – Ameublement (FNSCBA-CGT)

Pour la Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO)